Dimanche. N° 2106. 6 Octobre 1833.

ON S'ABONNE :
A Lyon, *rue Neuve-de-la-Préfecture*, n° 1, *au* 2e.
A la Librairie-Corresp. de P. Justin, *rue Montmartre*, n° 18.
Et chez MM. Bresson et Bourgoin, *rue Notre-Dame-des-Victoires*, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le *Précurseur* donne les nouvelles 24 heures avant les journ. de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Lyon, 5 octobre.

Si quelqu'un doit avoir ou du moins doit montrer de la confiance dans l'avenir du régime actuel, c'est certainement le roi Louis-Philippe qui est le premier intéressé à sa durée.

Cependant si nous consultons les harangues de Louis-Philippe lui-même, et si nous les comparons aux discours qu'il prononçait il y a deux ans, nous ne pouvons nous empêcher d'être frappés de la préoccupation qui s'y fait remarquer du progrès du principe républicain.

Partout le roi croit devoir déclarer (et cela sans aucun danger, car il ne pouvait pas rencontrer des contradicteurs dans ses préfets) que les doctrines républicaines sont folles, absurdes, périlleuses ; que la France, en les adoptant, se jetterait dans un océan de sang et de misères, que les directeurs de l'instruction publique doivent éloigner soigneusement l'esprit de leurs élèves des sources empoisonnées de ces fatales doctrines, etc. etc. — En 1831, Louis-Philippe ne se mettait pas en si grande dépense de logique monarchique et ne croyait pas avoir besoin de déployer tant d'éloquence contre la république.

Est-ce que les craintes de Louis-Philippe iraient croissant à mesure que la république s'en va, battue par les armes et la réthorique de sa majesté ?

En 1831, Louis-Philippe n'avait devant lui qu'une opposition parlementaire dont il connaissait la force, puisqu'il l'avait éconduite du pouvoir dès les premiers mois de la révolution.

Contre cette opposition il lui suffisait de la faconde de ses orateurs du cabinet. Aussi les laissait-il s'escrimer seuls contre la gauche et contre la presse.

Aujourd'hui les gens auxquels il a affaire sont un peu moins faciles à déloger de la position qu'ils se sont faite. Ce n'est plus un corps qui recule à mesure qu'on le pousse, parce qu'il n'a pas d'autre appui que l'autorité même contre laquelle il combat. C'est une puissance qui tire sa force de principes indépendans ; qui, placée sur un terrain libre et supérieur, attaque toujours, ou fort ou faiblement, mais sans pouvoir jamais être attaquée.

Il était aisé de venir à bout d'une opposition qui se courbait devant les fictions coustitutionnelles ; mais que faire contre une opposition qui se met au-dessus d'elles, les nie, s'en moque et s'en sert pour vous écraser ?

Aussi, Louis-Philippe comprend-il que ceci est tout autrement sérieux et s'avance-t-il personnellement dans la mêlée, croyant modestement qu'il y sera plus fort que sa valetaille.

Louis-Philippe ne croit donc pas, comme le *Courrier de Lyon*, que la république soit morte.

FICTION. — MENSONGE.

Il faut en vérité que les hommes qui se mêlent de gouverner le monde aient une bien triste opinion de leurs semblables, pour s'imaginer qu'on ne peut les conduire qu'à l'aide d'une fiction, ou, en d'autres termes, à force de mensonges. Et qui est dupe aujourd'hui de vos fictions ? Vous avez poussé pendant quinze ans cette absurde théorie aussi loin qu'il était possible : quel a été la résultat de cette jonglerie, si ce n'a été de prolonger de quelques années le règne détesté des Bourbons ? Car il ne faut pas s'y méprendre, les Parisiens qui voyaient de près cette méchante famille, n'ont jamais eu qu'une idée fixe à son égard : la chasser ou l'exterminer.

En vain toutes les notabilités de l'empire ont-elles donné la main à l'émigration pour former un rempart autour de ce trône relevé par les cosaques. Les discours mensongers, les protestations hypocrites n'ont converti personne au prétendu dogme sacré *the king can do no worong* (le roi ne peut mal faire). Le jour fatal arrivé, le peuple a fait justice de ces vieilleries, et tandis que nos 221 méditaient dans leurs caves des félicitations à *l'auguste* monarque, des ouvriers arboraient sur les tours de Notre-Dame le signal de l'expulsion. Nous le répétons, ce ne fut point par un cas fortuit que le peuple parisien prononça l'arrêt révolutionnaire, ce n'était que l'exécution de sa pensée de tous les jours. A cent lieues de Paris on pouvait être dupe (comme on l'était effectivement) et rejeter sur les ministres les méfaits de la famille royale ; mais il n'en fut jamais ainsi à Paris, et si les Bourbons sont restés quinze ans en France, ils le doivent à cette opposition qui trompa les départemens par son langage menteur et paralysa les Parisiens par sa lâcheté.

On a beaucoup vanté et l'on nous vante tous les jours les services de cette poignée de libéraux qui tinrent tête aux ultra-royalistes et formèrent le noyau de cette opposition grossie jusqu'aux 221 ; mais pour nous qui jugeons les hommes par leurs intentions et le mérite par le résultat, nous avouons que nous nous sentons peu disposés à la reconnaissance envers les *grands* citoyens. S'ils eussent été mus, comme ils le disaient sans cesse, par un pur patriotisme, ils se seraient retirés d'un combat qui ne profitaient qu'à leurs ennemis ; juillet serait arrivé dix ans plutôt ; l'Espagne serait restée libre ; nous n'aurions point jeté des millions à des traîtres et notre budget serait moins gros de 200 millions. Voilà, selon nous, les services de cette famense opposition, appréciés à leur juste valeur. Quant à son prétendu courage, nous avouerons d'abord que nous ne voyons pas trop en quoi consistait un courage qui ne compromettait personne, en se renfermant, comme on avait soin de le faire, dans les bornes de la *fiction*. Mais enfin il se présenta une occasion d'en montrer. Manuel vint d'un seul mot révéler la pensée des masses. Sa voix est aussitôt étouffée par les royalistes qui demandent à grands cris son expulsion. La question est mise à l'ordre du jour et l'expulsion votée. Ceux qui habitaient Paris à cette époque savent seuls quel fut l'état de la capitale aussitôt que cette nouvelle se répandit au-dehors. Tout le monde se crut à la veille d'une révolution, lorsqu'on apprit surtout que les députés se préparaient à soutenir leur collègue. On ne se rappelle que trop la manière dont se termina cette déplorable affaire. Manuel fut *empoigné* au milieu de ses collègues, tous en costume fleurdelisé, sans qu'un seul eût le courage de s'opposer à cet acte de brutale violence. Un mot, et les Bourbons étaient renversés ; mais que devenait la *fiction* ?

DU SYSTÈME AMÉRICAIN.

On nous a souvent reproché nos prédilections américaines. On a voulu trouver dans nos opinions sur le gouvernement des Etats-Unis toutes les prétentions d'une doctrine, tout l'entêtement d'une école, peut-être même le fanatisme d'une secte. Nos adversaires et nos amis, dans des intentions bien différentes, ont combattu ce qu'ils appellent notre système américain. Pour nous, ce ne fut jamais une théorie plus ou moins obscure et susceptible de controverse ; nous avons cherché nos argumens moins dans les formes que dans les résultats du gouvernement ; nous avons toujours considéré ce qui se pratiquait en Amérique comme une réalisation des vœux et des besoins de la société européenne ; nous avons pensé que ce grand exemple devait être proposé même à cet esprit d'ordre, de conservation, de modération, et en même temps de justice, de liberté et d'amélioration pour tous, comme une preuve incontestable de notre avenir républicain. Nos amis ont compris que notre préférence pour ce système n'allait pas jusqu'au sacrifice de l'indépendance et de l'intégrité nationale, si de nouvelles coalitions les mettent en danger. Nos adversaires, dans l'impossibilité de dénaturer complètement les résultats que nous leur opposions, en ont conteste la durée. Il y a quelques mois, il ne nous ont pas épargné leurs prédictions tout à la fois sinistres et joyeuses. C'était pour eux un sujet de triomphe que ces discussions passionnées, violentes, entre la Caroline du Sud et le gouvernement central. Ces écrivains modérés, ces amis de l'humanité, applaudissaient à un avenir de guerre civile. Ils nous disaient : « La Caroline du Sud, par l'organe d'une convention extraordinaire, d'une grande assemblée du peuple, a proclamé un acte qui frappe de nullité une des lois les plus importantes des Etats-Unis, et s'est solennellement engagée à briser les liens qui la rattachent à l'Union, si cette loi injuste doit être mise à exécution. D'un autre côté, le président des Etats-Unis a déclaré, avec non moins d'énergie, qu'il maintiendrait par la force l'exécution des lois. » Nos docteurs en infaillibilité gouvernementale étaient tout fiers de ce noble écho de leur maxime favorite, et maint puissant monarque eût volontiers félicité le président Jackson de son immuable pensée. « Les baïonnettes, les charges de cavalerie, le canon, ce bénin moyen, comme on sait, d'en finir avec la guerre civile, devaient décider la question. Le congrès, après avoir passé toute une session à discuter les principes de son tarif, n'en compromettrait certainement pas l'exécution en cédant à une province en armes et en état de rébellion ouverte. Un appel à la force était inévitable !... »

Eh bien ! quelques mois se sont à peine écoulés, et tout cet avenir de violences et de calamités s'est évanoui. Jamais, depuis l'établissement du gouvernement, le pays n'a joui d'une tranquillité plus profonde, d'une prospérité plus générale, d'une sécurité plus grande. Jamais les travaux publics, les entreprises commerciales, le crédit des banques et des particuliers, la circulation des capitaux, les constructions navales, l'etablissement de nouveaux moyens de communication : le mouvement des ports et le progrès des colonies intérieures, n'ont témoigné d'une plus entière confiance dans les destinées futures de la grande confédération. Nous avions, nous, toujours pensé que l'influence du bon sens public rétablirait la paix sur une base de concessions mutuelles. Aux Etats-Unis même, quelques esprits inquiets diront peut-être qu'il eût été plus honorable pour le gouvernement de ne pas céder à un état en arme, de pas sacrifier, en quelque manière, des principes de haute politique à des considérations d'utilité temporaire ; que la lutte n'est qu'ajournée, et que tôt ou tard elle doit être décidée par l'épée. Il nous suffit, à nous, que cet avenir soit assez éloigné pour qu'on puisse douter de sa réalisation. Ce pays aura tiré de cette discussion, si pacifiquement terminée, l'immense avantage de mieux connaître les théories de son organisation et les modifications qu'elles doivent subir dans l'application. Par une réunion toute naturelle, l'attention publique se reporte des doctrines aux améliorations pratiques.

Ecrites ou non, les constitutions qui ne sont par des chartes octroyées ou de prétendues chartes-vérités doivent être l'expression complète de la situation sociale, des idées et des intérêts du peuple qu'elles régissent : elles doivent suivre la société dans tous ses progrès, dans tous ses développemens. Si, par exemple, la constitution des Etats-Unis, à son origine, n'a été qu'une sorte de compromis entre les prétentions opposées de l'Union et des Etats, c'est moins l'interprétation des premiers termes de cet acte que les événemens de l'avenir qui détermineront sa future application. Si la tendance des événemens a pour résultat d'accroître l'importance de chaque état en particulier, comparée à celle de l'Union, et de diminuer la communauté de sentimens et d'intérêts, la doctrine du droit des Etats prendra nécessairement le dessus, et la constitution se réglera sur cette doctrine. Si, tout au contraire, et ce qui est plus probable : l'importance des états diminue, si les liens qui les unissent se resserrent, le sentiment populaire et le gouvernement qui en est la fidèle expression, suivront la même marche, et la constitution se modifiera en faveur de l'Union.

Sans entrer dans une discussion approfondie des probabilités de ces deux avenirs, c'est pour nous un sujet de satisfaction de reconnaître dans tous les changemens ; dans tous les progrès qui s'opèrent, de nouvelles garanties contre la dissolution de l'Union. Une des preuves les plus frappantes de cette tendance est dans l'accroissement même du nombre des états. Si l'Union était restée ce qu'elle était à son origine, formée seulement de treize états et s'était, sous d'autres rapports, développée comme elle l'a fait, New-Yorck et la Pensilvanie seraient bientôt devenues l'Autriche et la Prusse de la confédération, et l'on aurait vu le congrès dégénérer en une sorte de diète germanique destinée seulement à enregistrer les actes de l'empire. L'accession constante de nouveaux membres à l'Union, et l'ascendant même que quelques-uns d'entr'eux prennent à leur berceau sur leurs aînés, sont autant d'obstacles à l'injuste prépondérance des états les plus puissans et maintiennent l'équilibre de l'Union. En outre, s'il y avait peu de moyens de communication et d'échange entre les différentes parties du territoire, les sentimens et les intérêts du peuple se concentreraient dans des attachemens de localité. Mais, quand le mouvement de cette vie générale de tous les états s'accroît tous les jours ; quand le commerce des côtes et de l'intérieur jette partout de profondes ramifications ; quand les canaux, les chemins de fer et les machines à vapeur ont presque annulé le temps et l'espace, et mis en contact perpétuel des contrées qui s'ignoraient ou se croyaient hors de portée, il y a trente ans ; quand un millier de journaux maintient la sympathie la plus intime entre tous les membres du corps politique, quand, par cette circulation si prompte d'idées, toutes les sensations du centre se communiquent simultanément aux extrémités ; quand le Nord et l'Est versent sur l'Ouest les flots de leur bienfaisante émigration ; quand tant de liens matériels, intellectuels, rattachent tous les états à ce centre de prospérité et de civilisation communes, peut-on redouter une courte fièvre, une excitation passagère dans quelque localité, produite par quelques préjugés, par quelque ambition particulière ? Les petites causes ne déterminent les grands effets que dans les états mal réglés, que chez les peuples mal gouvernés, livrés au bon plaisir d'un roi ou d'une caste.

Que les ennemis du système républicain se mettent donc en quête de meilleurs argumens ; il est probable qu'en dépit de leurs aimables plaisanteries et de leurs menaçantes prédictions, la jeune république enterrera les vieilles monarchies. (*National.*)

Le *Journal de Paris* a jugé à propos d'offrir à ses lecteurs le rapprochement suivant :

« Voici ce qu'on lisait dans la *Gazette* d'hier au soir, au sujet d'un article dans lequel le *National* déclare qu'il accepterait plutôt encore un roi héréditaire avec une bonne représentation nationale, qu'un président électif avec une représentation viciée : « Nous devons féliciter le *National* de l'admirable esprit qui « éclate dans plusieurs passages d'un de ses articles de ce matin. « C'est ainsi qu'il justifie le beau titre qu'il a pris, et qu'il répond « à ce caractère de générosité et de conviction que M. Carrel a su « développer, et auquel tous les partis rendent hommage. »

« D'un autre côté, nous lisons ce matin dans la *Tribune*, que, dans un banquet donné à M. Marrast, rédacteur de la *Tribune*, il a été porté un toast *à MM. Marrast et Carrel, écrivains éloquens et courageux !*

« Quel triomphe, de plaire également aux deux extrêmes !... Voilà un bonheur que n'aura jamais le juste-milieu !... »

S'il a été fait mention de M. Carrel dans les deux circonstances que rapproche la feuille de la camarilla, c'est à son insu et sans qu'il l'ait cherché, ni désiré. Pauvre triomphe, sans doute ! Le *Journal de Paris* a fort raison. Mais, c'est peut-être un plus solide triomphe d'inspirer d'assez mauvais sentimens à tout ce qu'il y a de méprisable dans le juste-milieu : M. Carrel a ce bonheur autant qu'homme de son parti. (*National*).

On a pu voir, ces jours-ci, par les singulières déclarations d'un journal ministériel, que M. Thiers voulant solder ses comptes avec l'opposition, entendait retirer de la circulation le *dictum* de monarchie constitutionnelle *le roi règne et ne gouverne pas*, attendu que c'est une monnaie de sa création, un billet souscrit par lui et qui ne pouvait servir qu'à faire ses propres affaires. Nous avons répondu que nous laissions à M. Thiers tout l'honneur de l'invention ; que nous nous plaisions à reconnaître qu'il n'avait jamais sérieusement professé la maxime qu'il est aujourd'hui intéressé à détruire, mais qu'il y aurait injustice à vouloir interdire à ceux qui apprécient la valeur de cet argument le droit de l'employer contre la royauté de Louis-Philippe, comme il l'a été contre la légitimité. Nous avons répondu que cette arme, à nous républicains, ne nous était plus d'un usage indispensable ; mais qu'il la fallait laisser au tiers-parti, qui, sans elle, serait réduit à ne savoir que dire.

Le *Constitutionnel* croit devoir répondre à cette dernière partie de notre argumentation, que pour lui, il a toujours professé avec conviction, sous la restauration comme aujourd'hui, le principe que le roi doit régner et laisser gouverner ses ministres, et qu'il persévérera dans cette interprétation de la monarchie constitutionnelle, pour le plus grand bien du pays et de la dynastie.

Cette prétention du *Constitutionnel* nous étonne. Le *National* a été fondé par une partie de l'ancienne rédaction du *Constitutionnel*, qui s'en détacha sous le ministère Martignac parce qu'il n'était pas possible d'obtenir de l'intelligente propriété de ce journal qu'elle admit aucune discussion sur le principe de la légitimité, sur l'origine de la Charte octroyée, sur les prérogatives de la couronne. Il n'y avait place alors dans le *Constitutionnel* que pour la savante polémique de M. Gilbert des Voisins contre les jésuites, en faveur de l'église gallicane et pour la défense de quelques vieux intérêts buonapartistes qui n'étaient pas demeurés étrangers aux indignes persécutions dirigées contre la pensée par la police de Fouché et par le génie perverti du chef de l'empire. Le *National* n'existerait pas si le *Constitutionnel* eût voulu, aux risques et périls de son registre d'abonnement, lancer contre les princes de la branche aînée la formule d'interdiction politique qui, de la discussion du *National*, passe en termes un peu moins formels dans l'adresse des 221.

Que le *Constitutionnel* soit aujourd'hui disposé à lancer contre la branche cadette la même déclaration de guerre qui fit trembler sa circonspection sous la branche aînée, cela prouve ou que le

Constitutionnel est en progrès intellectuel, ou qu'il a moins à perdre matériellement qu'il y a trois ans. Nous serons très charmés, pour notre compte, de voir le *Constitutionnel* manier, avec une habileté rajeunie, contre les prétentions de la branche cadette, l'arme qui fut victorieuse des prétentions toutes semblables de la branche aînée; mais nous pensons que le *Constitutionnel* aurait tort de sacrifier au succès de cette polémique, nouvelle pour lui, certaines vues de l'avenir qui peuvent fort bien se concilier avec la pensée toute légale de vouloir mettre la royauté hors des affaires. C'est tout ce que nous avons à répondre à quelques attaques assez ridicules contre le principe de responsabilité et de non hérédité que nous voulons consacrer dans le pouvoir exécutif. Nous ne conseillons pas au *Constitutionnel* de brûler ses vaisseaux de ce côté, et nous ne voulons pas l'y pousser par une discussion qui n'a de portée et d'objet que contre l'opinion doctrinaire, indissolublement liée à la défense de la monarchie. (*National.*)

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre feuille, dont je professe les opinions, les faits suivans dont j'ai été témoin oculaire.

La semaine dernière, un limonadier de la place des Célestins ayant voulu faire écarter la foule de curieux que les chants du soir attiraient sous les portes du café pour laisser un passage libre aux personnes qui se pressaient pour entrer, fut injurié, insulté chez lui; ses vitraux ont été brisés à coups de pierre; des coups de couteau ont été portés dans sa tente, et le mal eut été plus loin, sans doute, si la garde ne fut arrivée à propos pour mettre fin au désordre.

Il semble qu'il soit facile de prononcer de quel côté se trouve la culpabilité, et que si la police a dû intervenir ici, il était de son devoir de protéger le citoyen dont on violait le domicile, et cependant le contraire s'est passé. Quelques jours après ces désastres, le maître du café reçoit une assignation. Il paraît sur les bancs de la police correctionnelle assisté de témoins; il expose fidèlement les faits pour sa défense. Le procureur du roi fait porter les délits sur des circonstances antérieures et étrangères à l'accusation. On lui reproche d'avoir fait chanter des chansons politiques, de recevoir chez lui des fauteurs de désordres, des républicains, etc. Un des témoins se lève pour faire remarquer que le procès-verbal ne roule point sur de tels faits, on lui ferme la bouche en le menaçant de la loi, et le président se lève pour prononcer son arrêt: 15 fr. d'amende, maximum de la peine.

Recevez, etc. F. Lievre.

Hôtel des Colonies, rue de la Préfecture.

J'ai l'honneur d'annoncer de nouveau à Messieurs les artistes, que, d'après ma demande, en vertu de l'autorisation de M. Jordan-Leroy, adjoint de M. le maire, chargé spécialement de la partie des beaux-arts, une exposition de peinture, sculpture, gravure et architecture, aura lieu dans la grande salle du Musée, du 1er au 30 novembre prochain.

Messieurs les artistes sont priés de vouloir bien adresser leurs ouvrages avec une note explicative, au secrétariat du Palais-des-Arts, où ils seront reçus tous les jours, excepté les dimanches, de neuf heures du matin à deux heures après midi, et de trois heures et demi à cinq heures et demi, jusqu'au 21 du courant mois d'octobre inclusivement, aucune admission n'aura lieu passé ce jour.

Messieurs les artistes de Lyon, qui n'habitent pas cette ville, ainsi que MM. les artistes étrangers, sont priés de vouloir bien envoyer leurs tableaux à leurs correspondans, pour qu'ils soient remis audit secrétariat, débarrassés de tout emballage.

Messieurs les exposans sont prévenus que l'on ne recevra pas de copies, tant anciennes que modernes.

Le conservateur du Musée, Thierriat.

SOUSCRIPTION

Ouverte dans les bureaux du Précurseur *pour couvrir l'amende de* 22,000 *fr. imposée à la* Tribune.

DEUXIÈME LISTE.

MM. Lortet, médecin,	5 fr.	
Lardenois,		75 cent.
Ganzin,	1	50
Teynard,	5	
Morlon (Auguste),	3	
Madame C.,	5	
Poncet,	1	50
Mollard (Joseph),	10	
Meyer,	5	
Aberjou,	1	
Total	37 fr.	75 cent.

Nous avons reçu du *Courrier Français* pour l'amende du *Précuseur* la somme de 100 fr., et de M. Rendon, chef d'atelier, 4 fr. 40.

Nous avons aussi reçu des patriotes de Châlons-sur-Saône la somme de 100 fr. pour le même objet.

Nous publierons prochainement la liste des patriotes qui ont formé cette souscription.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

PATENTES DE 1833.

Le maire de la ville de Lyon,

Invite les négocians, marchands et toutes personnes sujettes au droit de patente, qui auraient intention de quitter leur commerce ou profession avant le 1er janvier 1834, de venir en faire la déclaration *au bureau des contributions à l'Hôtel-de-Ville*, d'ici au 20 novembre prochain.

Ces déclarations seront inscrites sur un registre ouvert à cet effet.

Les contribuables comprendront facilement que cette mesure a pour but de prévenir leur insertion sur le rôle des patentes de 1834; et de leur épargner par là les désagrémens d'une réclamation et des paiemens auxquels ils seraient tenus s'ils ne remplissaient pas cette formalité.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 7 septembre 1833.

Le maire de la ville de Lyon,

Vachon-Imbert, adjoint.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Paris, 3 octobre.

Tous les ministres se sont réunis hier soir chez le duc de Broglie; quelques personnes prétendaient que c'était pour délibérer [illegible] ns du congrès de [illegible]

— Six agens de la haute-police sont partis hier pour la Vendée, ils se rendent à Laval pour ensuite se disperser dans le Bocage.

— Un vieux rentier du Marais avait l'habitude de descendre tous les matins en robe de chambre et pantoufles pour recevoir de la laitière la crême destinée à son café; il le faisait lui-même depuis que la mort de Mme B., son épouse, l'avait tout-à-fait rendu à ses habitudes et à la vie de garçon, et ne se permettait même pas la gouvernante comme incompatible avec ses goûts économiques. Comme il avait un portier et que la laitière avait établie ses assises non-loin de la maison, il laissait toujours la clef sur sa porte.

Hier matin pendant qu'il causait avec la pourvoyeuse, il est tout-à-coup accosté par une jeune et jolie dame qui lui demande la permission de l'embrasser, et s'étonne qu'il n'ait pas tout de suite reconnu la pupille et l'élève de feue son épouse pour laquelle il avait eu tant de bontés dans son enfance.

Une longue conversation s'engage à la suite de cette reconnaissance, et le vieux rentier la prie de monter chez lui. Celle-ci s'y refuse sous le prétexte qu'elle est très-pressée, mais qu'elle y retournera plus tard; elle n'en continue pas moins l'entretien pendant près d'une demi-heure, au milieu de la rue, et ne laisse rentre M. B., fatigué d'être si long-temps sur ses jambes, que lorsque deux jeunes gens qu'elle dit être ses cousins vinrent à passer et avec lesquels elle se retira.

M. B. se hâta de remonter chez lui, tout en pestant après la galanterie qui l'avait fait retarder si long-temps son déjeûner, et se morfondre dans la rue pendant que son café bouillait au coin de la cheminée.

Mais hélas! combien n'eut-il pas lieu de maudire cent fois plus sa fatale complaisance, lorsqu'en rentrant chez lui, il trouva sa chambre et son secrétaire dévalisé de leurs objets les plus précieux; billets de banque, montre, numéraire et argenterie tout avait disparu. La cachette elle-même où depuis long-temps s'entassait le produit de ses longues économies avait été éventée, le secret ouvert et le contenu enlevé.

Plainte a été faite anssitôt à la police, mais l'on n'a pu retrouver ni la pupille, ni ses cousins.

— Le cadre de changemens pour la garnison de Paris est définitivement arrêté, les ordres doivent être expédiés dans quelques jours; l'effectif des régimens ayant été diminué, il sera ajouté un régiment d'infanterie et un escadron de cavalerie, afin de donner à peu près le même nombre d'hommes.

— Il y a depuis deux jours grande rumeur dans les bureaux de M. de Broglie, la mutation de presque tous les expéditionnaires a jeté l'alarme dans les rangs plus élevés et chacun craint pour son sort.

— Le *Moniteur* contient l'ordonnance suivante:

Attendu le décès de M. Dupont-Minoret, député, le premier collége électoral, arrondissement du département de la Vienne, est convoqué à Poitiers pour le vingt-quatre de ce mois, à l'effet d'élire un député.

D'après une autre ordonnance contresignée Guizot, les membres adjoints à l'académie royale de médecine et les associés résidens qui leur sont assimilés par l'ordonnance du 18 octobre 1829, auront voix délibérative en matière de sciences dans les séances générales ou particulières de ladite académie.

— On lit dans la partie *non* officielle:

Les nouvelles que le gouvernement a reçues de Constantinople jusqu'à la date du 9 septembre, sont loin de confirmer celles que publient depuis quelques jours les feuilles allemandes sur la situation de l'empire ottoman. Il y avait eu effectivement un grand incendie à Constantinople; mais on ne l'attribuait à aucun motif politique. Il est d'ailleurs complètement faux que le sultan ait provoqué une *nouvelle intervention étrangère*.

Le gouvernement nous a appris la valeur des insertions de la partie non officielle du *Moniteur*, et la première intervention, le traité entre la Porte et la Russie, ainsi que le voyage de Nicolas en Bohême et en Allemagne, sont une preuve de la bonté de ses renseignemens; sans prétendre soutenir la version des journaux allemands, ne pourrait-il pas très-bien se faire que la seconde intervention russe à Constantinople ne nous fût connue, comme la première, que lorsqu'elle sera consommée?

— Plusieurs députés des départemens de l'Ouest ont eu hier une conférence avec le ministre de l'intérieur; ils se sont plaints à lui et au ministre du commerce de l'inactivité des travaux commencés dans leurs départemens et ont vivement réclamé l'exécution des promesses faites aux chambres d'ouvrir dans ces pays de grandes communications qui pussent favoriser le développement et l'instruction de ces populations.

— Depuis l'arrivée de M. Talleyrand, M. Thiers a fait fermer sa porte aux visiteurs, et consacre à ses études diplomatiques près du grand-maître tous les momens qu'il dérobe aux graves interêts matériels sur lesquels il fait reposer toutes ses espérances d'avenir. Je veux, disait-il, on pourra me chicaner, réduire mon budget mais on ne pourra se passer de moi.

— M. Edmond Blanc, qui a subi toutes les vicissitudes du secrétariat ministériel, sous MM. Montalivet, d'Argout et Thiers, va prendre un poste inamovible dans la magistrature. Quelqu'agréable que soit le poste qu'il occupe, il a voulu s'assurer l'avenir, et la première place vacante à la cour de cassation doit être la récompense de ses travaux comme architecte aux travaux publics, de même que la division de ce ministère lui avait été confiée pour ses talens comme avocat. Dans cet heureux siècle les hommes universels courent les rues.

Nouvelles.

Un bruit inconcevable, dont on ne connaît pas la cause, avait répandu la frayeur dans la commune de Saint-Eloi, arrondissement de Trévoux. On disait que deux puits avaient été empoisonnés, et que deux personnes étaient mortes. Les autorités se sont empressées de faire les vérifications nécessaires, et elles ont acquis la certitude que ces bruits étaient de toute fausseté. Deux médecins ont procédé à l'ouverture des deux cadavres, et ils n'ont rien remarqué qui justifiât des rumeurs vraiment inexplicables, et qu'il est dangereux de propager.

— Une femme de la commune d'Ambérieu, en Bugey, était, un des jours de la semaine dernière, occupée à ramasser des noix sous un noyer, pendant que son mari était sur l'arbre pour les abattre. Tout-à-coup sa femme lui crie en se renversant: « Prends garde, mon mari, ne te laisse pas tomber. » Et au même moment elle tombe elle-même à la renverse et reste morte sur le coup. Il paraît que sa tête a frappé sur quelque pierre. Tels sont les faits résultant de l'information qui a eu lieu sur-le-champ.

— Nous lisons ce matin dans l'*Indicateur de Bordeaux*:

Le parti légitimiste, ou du moins les imprudens qui le représentent au petit congrès de Prague, n'ont qas voulu que l'époque qu'ils avaient fixée pour la prétendue majorité du prince qu'ils veulent imposer au pays, passât chez nous inaperçue, ce qui serait infailliblement arrivé. Dans ce but, ils ont fait répandre avec profusion, l'avant-dernière nuit, force proclamations aux vieilles armes de France, et, hier matin, par la poste, une assez grande quantité de lettres où l'on invitait le peuple bordelais à reconnaître *l'héritier du trône des Bourbons*, qui croît, comme de juste, *à l'ombre des lys*, sur le territoire autrichien.

— On lit dans le *Mémorial* de la même ville:

Hier, 29 septembre, on a répandu dans toute la ville et dans les campagnes une espèce de proclamation en faveur d'Henri V, commençant par ces mots: Le *Mémorial bordelais*, aux habitans de Bordeaux. *C'est aujourd'hui le treizième anniversaire, etc.*

Et terminés par ceux-ci; *Vive Henri V! etc.*

Il est impossible d'abuser plus impunément et de la bonne foi du public et du nom d'un journal.

Et plus loin:

Hier, des proclamations, autres que celles où l'on s'est servi de notre nom pour appeler à la révolte, et dans lesquelles on annonçait le couronnement d'Henri V, ont été semées dans plusieurs quartiers de la ville, notamment dans celui de Saint-Michel.

— On mande de Saint-Etienne (Loire), le 28 septembre:

» Un accident affreux et imprévu vient d'arriver dans des mines de pierres. Jeudi dernier, entre huit et neuf heures du matin, un éboulement considérable a eu lieu sans aucun des signes avant-coureurs de ces sortes de désastres. Quatre hommes furent ensevelis sous les décombres. La nouvelle s'en répandit promptement; et aussitôt M. Morillot, directeur des mines de la compagnie, se transporta sur le théâtre de l'événement avec tous ses ouvriers. On commença des fouilles; on se mit à déblayer avec un zèle et une activité dont M. le directeur, M. Rulhières, employé, et M. Monterrat, second adjoint de la mairie, donnaient l'exemple. Le péril était grand pour les travailleurs: les pierres se détachaient en foule, et leur chûte menaçait à chaque instant la vie de ces braves ouvriers. On allait s'abandonner au découragement, lorsqu'un ancien ouvrier-mineur, nommé Portefait, assura avoir entendu des cris. On redoubla d'ardeur, et on parvint à retrouver encore sain et sauf un de ces malheureux.

Le travail, quoique long-temps continué, n'a pu amener à aucune autre découverte; et à cinq heures du soir on perdit tout-à-fait l'espoir de retrouver les trois autres infortunés. »

— M. Pline-Fourie, avocat de M. Vecchiarelli, a présenté requête aujourd'hui à M. Portalis pour qu'il soit enjoint à l'huissier-commis d'assigner pour samedi prochain M. d'Argout et M. Gisquet, malgré la défense de M. le procureur du roi.

L'ordonnance rendue par M. le president a été conforme à la requête, et le ministre avec le préfet de police ont été assignés.

M. Comte assistera M. Verchiarelli comme conseil dans cette affaire qui sera appelée samedi prochain.

— Le 14 septembre, à midi, après une recherche de huit jours dans l'église du Panthéon à Rome, on a retrouvé sous la statue de la Vierge les ossemens de Raphaël Sanzio. La caisse dans laquelle ils avaient été renfermés était de bois de pin. Ils étaient si bien conservés et tellement dans leur position naturelle, qu'on a pu mesurer la taille de ce célèbre artiste, qui est de sept palmes et demie (cinq pieds deux pouces quatre ligues de France). On a exposé ces pieux restes à la curiosité publique. Il paraît qu'on a trouvé le crâne aussi bien conservé qu'il pouvait l'être: alors celui que l'on montrait a Saint-Luc, comme le crane de Raphaël, ne lui appartenait pas. On va faire une souscription pour élever un monument durable à l'immmortel auteur des peintures des loges et des chambres du Vatican.

—Une ordonnance du 12 septembre accorde un entrepôt de douanes à Mulhouse. Il sera établi dans un bâtiment à construire au nouveau quartier.

—M. Lavallée est chargé des études du chemin de fer dans le département du Nord; M. Polonceau a la même mission vers Orléans, et M. Navier dans la direction de Strasbourg.

— L'affaire de M. Vecchiarelli prend un nouveau caractère de gravité. On apprend qu'une ordonnance du roi, en date du 28 janvier dernier, lui a accordé des lettres de naturalité. Ces lettres sont à la chancellerie, et M. Vecchiarelli va faire sommation au ministre de la justice de les présenter. Si elles ne sont pas remises dans les 24 heures, il portera plainte en suppression d'état, et demandera l'autorisation de poursuivre criminellement le garde-des-sceaux.

(*National.*)

TRIBUNAUX.

La fille Darras est prévenue du vol de deux draps qu'elle aurait dérobés, au dire de plusieurs témoins, dans le séchoir en plein vent d'un blanchisseur. Elle avoue le délit qui lui est imputé, et fait à mains jointes appel à l'indulgence du tribunal de la Seine. Vous voyez en moi, s'écrie-t-elle, une victime de la fatalité. Trompée par un monstre qui m'a abandonnée, je n'ai plus su où cacher ma honte. L'idée m'est venue de me rendre coupable d'un vol pour me faire prendre, et j'ai volé ces deux draps. Cela est si vrai, que je ne me suis pas cachée pour les emporter, et les témoins peuvent vous dire que je l'ai fait à la vue de tout le monde.

Malheureusement pour la première fois que la fatalité la plaçait en démêlé avec la justice. Le tribunal, tout en usant d'indulgence, a dû la condamner à une année d'emprisonnement.

— Voici sur le banc quatre têtes, quatre tournures et quatre costumes de vrais faubouriens. Il n'y pas à choisir, prenez indistinctement parmi les nommés Gallet, Dusauveur, Desgenne et Dufait, et vous aurez le type parfait du gamin de Paris parvenu à l'adolescence, du *Voyou* pur sang. Cheveux plats et façonnés en papillottes sur les tempes, cravates de couleur à grosse rosette, bourgerons bleus; voilà pour l'uniforme: voix rauques et alcoolisées, désinvolture de parfait chahuteur, chique de tabac sous la joue gauche; voilà pour les accompagnemens obligés. Ces quatre lurons se disent chiffonniers, les témoins affirment qu'ils sont, en outre, les plus intrépides tapageurs du quartier. Les registres de

la police font connaître qu'ils ont eu de nombreux comptes à régler avec la justice, et qu'ils se présentent aujourd'hui devant elle tout meurtris encore des coups répétés des divers articles du code pénal.

Le jour renseigné en la plainte, ces quatre individus, tous échauffés d'une longue station à la Courtille, ont jugé à propos de tout briser dans la chambre de l'hôtel garni qu'ils occupent en commun. La garde est arrivée, composée de quatre voltigeurs du 58e. Les quatre voltigeurs ont bientôt été terrassés, et ce n'est qu'après avoir requis nombreux renfort, qu'ils ont pu conduire les délinquans au violon. Le délit de résistance qui est imputé à ces derniers, présente plusieurs circonstances aggravantes. Serrés de près, et placés dans l'incapacité absolue d'user en faubouriens des armes de la nature, trois d'entre eux ont voulu jouer du couteau; ils ne sont devenus dociles qu'à la vue des baïonnettes. Dufait seul est innocenté par les dépositions des témoins; ils s'accordent tous à dire que s'il a pris sa grande part au tapage commun, il n'a opposé aucune résistance à la garde.

Gallet Dusauveur et Desgenne, sont condamnés à six mois, et Dufait à vingt-quatre heures d'emprisonnement.

— *Offre d'une part contributive dans une question de paternité.* Une cause des plus facétieuses s'est présentée à Londres, au bureau de police de Union-Hall. John Bawler, vieillard assez frais, et qui n'a cependant pas moins de soixante-dix ans, était assigné à la requête des inspecteurs de la paroisse de Lamheth, pour qu'il eût à payer les frais d'entretien et de nourriture d'un enfant âgé de neuf mois.

La mère Jenny Parkins, présente à l'audience a affirmé de nouveau sous serment la paternité de Bawler.

M. Bawler : Y a-t-il là de la justice? Lorsque cette fille est devenue enceinte, elle avait aussi un jeune homme pour amant; c'est une chose plaisante que ce soit un vieux bonhomme tel que moi, à tête chauve et accablé de soixante-dix hivers, que l'on veuille regarder comme le père putatif? n'était-il pas plus naturel de déclarer le jeune homme ?

M. Trail, magistrat : Fille Parkins, est-il vrai que vous ayez vécu avec un jeune homme ?

La fille Parkins, effrontément ; Je n'en disconviens pas ?

M. Trail : En ce cas, pourquoi avez-vous dénoncé le vieux plutôt que le jeune.

La fille Parkins : Pensez vous donc, mon magistrat, connaître mieux que moi le père de mon enfant? C'est M. Bawler qui en est l'auteur, et je pourrais en fournir des preuves, car je me souviens des époques. (On rit.)

M. Bawler : Une supposition que Messieurs de la paroisse réclament une livre sterling pour la nourriture du marmot pendant un mois, c'est au jeune homme à payer 19 shellings et moi un shelling; à la rigueur, on ne pourrait me demander qu'une part contributive d'un shelling et demi ou deux shellings tout au plus. (Longs éclats de rire.)

M. Trail : Fille Parkins, vous aviez donc deux amans à la fois, un vieux et un jeune ?

La fille Parkins : Oui, magistrat ; mais ce vieux bonhomme et mon enfant se ressemblent comme deux pommes de reinette.

Le magistrat, jugeant avec beaucoup de sagesse que les charges de la paternité ne pouvaient être réparties au marc le franc entre deux individus, a condamné M. Bawler à payer la totalité de la somme réclamée par la paroisse.

M. Bawler : Alors puisque tout le monde veut que je sois le papa, il faut bien que je le sois ; étant le plus riche, comme de raison, je paierai tout ; mais en bonne conscience on aurait dû me faire grâce des neuf-dixièmes, pour le moins.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — *Londres*, 1er *octobre*. — Nous n'avons reçu ce matin aucune nouvelle importante du continent, et notre marché est dans la plus complète stagnation.

L'ambassadeur d'Autriche, le ministre extraordinaire autrichien, le ministre de Prusse, le chargé d'affaires de France, le ministre belge et le général Goblet, envoyé extraordinaire de Belgique, ont eu une entrevue hier avec le vicomte Palmerston au Foreign-Office.

Le ministre d'Espagne a également travaillé au bureau du secrétaire-d'état pour les affaires étrangères. (*Courier.*)

—Il règne une grande activité à l'ambassade autrichienne. Depuis quelques jours tous les employés y travaillent jusqu'à une heure assez avancée. (*Idem.*)

—On a reçu des nouvelles de Mexico, mais elles ne sont pas d'une date plus récente que celles que nous avons déjà et qui vont jusqu'au 7 dernier.

Elles portent qu'un fort parti s'y est formé en faveur de l'établissement d'une forme de gouvernement monarchique dans la république, et que Santa-Anna, qui n'a encore que le titre de président; sera bientôt proclamé empereur du Brésil. (*Idem.*)

—Le comte de Survilliers (Joseph Bonaparte) a loué le parc de Marden, près de Godstone, pour la saison de la chasse, ce qui donnerait à penser qu'il n'a pas l'intention de retourner, du moins quant à présent, dans sa belle propriété de Bordertower, près de Philadelphie. (*Idem.*)

—Le paquebot le *Lord Nelson* n'a apporté aucuns renseignemens ultérieurs au sujet des affaires de Portugal ; mais comme le bateau à vapeur le *Royaliste* est attendu d'un moment à l'autre, on espère qu'il apportera une ample provision de nouvelles. (*Globe.*)

—Nous avons annoncé qu'il était arrivé des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 18 septembre.

Jusqu'à cette date aucune nouvelle attaque n'avait été faite contre la ville.

En conséquence ; il est superflu d'ajouter qu'une prétendue attaque qui aurait eu lieu le 14 ; et dont on a fait courir le bruit, est entièrement dénuée de fondement. (*Albion.*)

—Les dernières dépêches arrivées de La Haye ne jettent aucun jour nouveau sur l'état des négociations relatives à l'affaire hollando-belge.

La conférence est pour ainsi dire dissoute, puisque les membres en sont dispersés, et il y a peu de chose à apprendre pour le moment.

Le général Clam, qui est envoyé en mission spéciale auprès du roi des Pays-Bas par les trois puissances du Nord, n'était pas encore arrivé à La Haye au départ des dernières dépêches. (*Idem.*)

— Le navire arrivé hier de Lisbonne n'a apporté aucune nouvelle officielle.

Il paraît cependant certain que le *Lord des Iles*, navire à vapeur, a été capturé par les constitutionnels après avoir débarqué les effets dont il était porteur, ainsi que les officiers français qu'il avait sur son bord.

Il est également avéré qu'un autre, si ce n'est deux autres bâtimens au service des miguélistes, ont été pris et conduits dans le Tage.

On assure qu'il y a eu, le 14, une bataille qui s'est terminée à l'avantage des pédristes ; mais si cette bataille a réellement eu lieu, elle ne doit pas avoir été d'une grande importance, car il n'en est fait aucune mention dans les lettres apportées par l'*Oreste*, qui a quitté Oporto le 18, jour auquel on avait reçu dans cette ville des nouvelles de Lisbonne à la date du 16.

Il n'est pas probable que don Pédro eût négligé de faire savoir à Oporto qu'il venait de remporter une victoire de quelque importance, si la chose avait effectivement eu lieu. (*Sun.*)

— *De la Cité, à midi.* — Jusqu'à ce moment nous n'avons pas de nouvelles plus récentes de Portugal.

L'annonce d'une seconde attaque que Bourmont aurait tentée contre Lisbonne, et dans laquelle il aurait été battu, ne se confirme nullement, et n'obtient aucun crédit dans la Cité.

Une heure et demie. — Comme il n'est pas arrivé de nouvelles ultérieures de Portugal, nous avons cherché à nous assurer de l'exactitude de la nouvelle donnée dans une attaque de Lisbonne, qui aurait eu lieu le 14; mais c'est en vain que nous sommes allés aux meilleures sources, nous n'avons pu rien apprendre de positif à cet égard.

Quoiqu'il en soit fait mention dans quelques lettres de Lisbonne, en date du 17, ainsi que nous l'avons dit, les gens les mieux informés à la bourse n'y croient pas du tout.

Si cet évènement avait eu lieu à la date qu'on lui assigne, l'*Oreste*, qui est arrivé d'Oporto, d'où il est parti le 18, aurait apporté une nouvelle aussi importante que celle de la défaite de Bourmont, de même qu'une lettre que nous avons eue sous les yeux, en date du 17, venue de Lisbonne par le *lord Nelson.*

En conséquence, si quelque engagement a eu lieu le 14, il est probable que ce n'aura été qu'une escarmouche. (*Sun*).

— M. Hume, après avoir visité la Hollande et les Pays-Bas, se rendra à Paris, d'où, après avoir séjourné quelque temps, il reviendra en Angleterre. (*Idem*).

— Nous avons reçu de nouveaux détails sur l'insurrection des eselaves à Cubes.

Il paraît que 5 à 600 nègres avaient été amenés en contrebande de la côte d'Afrique, et débarqués à environ 20 milles de la Havane. Ils eurent quelques communications avec les nègres des plantations voisines, qui leur persuadèrent qu'une maladie affreuse décimait les noirs (le choléra), et que c'était un poison administré par les blancs.

Cette nouvelle mit au désespoir les nouveaux venus, qui se révoltèrent contre leurs gardiens et les tuèrent.

Un détachement de 30 hommes de cavalerie arriva et, secondés par quelques esclaves des habitations voisines, ils tombèrent sur les negres, et en tuèrent un grand nombre. Les autres prirent la fuite. Alors on fit marcher des troupes qui en tuèrent environ 4 à 500. Il a péri de 30 à 40 blancs dans cette affaire.

A la date des dernières nouvelles, la rébellion semblait être appaisée. (*Gazette de New-Yorck.*)

AUTRICHE. — *Vienne*, 24 *septembre*. — Le bruit se répand qu'il y aura à Vienne au mois de decembre un congrès auquel assisteront des ministres de toutes les cours d'Allemagne.

On s'occupera par conséquent exclusivement des affaires de l'Allemagne à ce congrès; mais on présume que plus tard les délibérations prendront plus d'extension, et qu'alors tous les autres cabinets européens y prendront part.

L'avenir nous apprendra jusqu'à quel point cette donnée est vraie.

En attendant, il est certain qu'il y aura à Vienne des délibérations qui mériteront de fixer l'attention de l'Europe entière. (*Gaz. d'Augsbourg.*)

DUCHÉ DE BADE. — *Heidelberg*, 28 *septembre*. — Hier soir une troupe d'environ trente jeunes Français, habillés en voyageurs, a traversé notre ville en prenant la direction de l'est. Ils paraissent par conséquent se rendre à Prague, de même que ceux qui ont passé par Francfort et autres villes. (*J. de Francfort.*)

Francfort-sur-Mein, 20 *septembre*. — Depuis plusieurs jours nous voyons passer par notre ville de petites troupes de Français qui se rendent, dit-on, à Prague, pour féliciter Henri V qui va atteindre sa majorité.

A en juger par leur extérieur, ces gens-là appartiennent en partie à l'état militaire et en partie au clergé; mais nous n'avons remarqué parmi eux aucun individu qui parût par son âge être un élève des écoles de France.

Les journaux français se sont donc avancés lorsqu'ils ont prétendu que parmi la jeunesse des écoles il y avait des henriquinquistes qui se rendaient à Prague. (*Gazette Nationale allemande.*)

SUISSE. — La diète a pris la résolution suivante à l'égard du canton de Bâle :

1° La moitié du matériel de guerre appartenant au canton tout entier, sera sous l'inspection du commissaire de la diète résidant dans la ville de Bâle, remise au canton de Bâle campagne, sans rien préjuger sur la destination à venir des deux cantons.

2° La garnison fédérale sera, dans la ville de Bâle, de deux bataillons d'infanterie, les trois quarts d'une compagnie de cavalerie et une compagnie d'artillerie. Ces troupes seront sous les ordres d'un commandant de brigade.

3° Le vorort prendra les mesures nécessaires pour le licenciement des troupes à congédier; d'après cette réduction, il nommera aussi le commandant de brigade.

4° L'occupation de la ville de Bâle continuera sur ce pied, 1° jusqu'à ce que la nouvelle constitution du canton de Bâle soit acceptée par le peuple, qu'elle soit présentée comme garantie à la diète, et que les autorités qui en émaneront seront entrées en fonction; 2° jusqu'à ce que la ville de Bâle ait fourni la garantie ordonnée par la diète pour les paiemens à faire ; 3° jusqu'à ce que les titres de possession des biens communaux d'état, d'église, d'école et des pauvres, et qui se trouvent entre les mains de la ville de Bâle, aient été déposés entre celles du vorort, ou au moins une garantie équivalente. Ces titres doivent y rester jusqu'à ce que la séparation ordonnée par résolution de la diète, du 26 août, ait eu lieu. Cette déposition aura lieu sous l'inspection du commissaire de la diète.

5° Le vorort est chargé de l'exécution de la présente résolution.

— La diète a adopté la résolution suivante à l'égard du canton de Schwytz :

1° Les commissaires de la diète sont autorisés à licencier les troupes qui se trouvent encore dans ce canton, s'ils ont du conseil la déclaration que la constitution a été adoptée à la majorité voulue et que les autorités soient constituées;

2° Les commissaires pourront remplacer ces troupes, dans le cas où elles seraient nécessaires au bon ordre, ou bien que les élections n'auraient pas été faites dans le temps désigné;

3° Le vorort est chargé de l'exécution de la présente résolution. (*Nouvelle Gazette de Zurich.*)

C'est par erreur qu'on a annoncé que le *Dictionnaire français-latin* de M. Alfred de Wailly, n'avait pas été adopté pour l'usage des classes. Nous avons la certitude que cet ouvrage a été autorisé par l'Université. (2360)

L'institution GUYET DE FERNEX, rue St-Jacques, n. 382, est une de celles qui ont pris depuis quelque années les plus grands développemens. Elle se distingue dans tous les concours par les succès de ses élèves, et elle mérite d'être citée particulièrement par sa bonne tenue et la solidité de ses études. M. Guyet de Fernex est un ancien professeur de rhétorique du collége Louis-le-Grand. Les familles de notre département qui ont l'intention d'envoyer leurs enfans à Paris, pour y faire ou pour y compléter leurs études, ne sauraient faire choix d'une maison dont la direction fût plus paternelle et plus éclairée. (2357)

COLLÉGE DE BOURG (Ain.)

Ce collége a des droits à la confiance des familles ; il est toujours resté le patronage du conseil municipal; la ville de Bourg lui a toujours accordé les allocations qui pouvaient maintenir l'intégrité d'une instruction aussi variée que complète ; cette instruction, objet de la sollicitude d'une administration active, éclairée, est soutenue d'ailleurs par le concours d'universitaires depuis long-temps attachés à la prospérité de l'établissement.

Situés près de la campagne, les bâtimens du collége, les jardins et les cours, dont l'une est ombragée d'arbres, ont une vaste distribution très-favorable à la santé et aux exercices qui l'entretiennent dans les enfans.

Les principes de l'éducation, comme ceux de la société, ont besoin de l'heureuse influence de la religion. Un ecclésiastique, autorisé par Mgr l'évêque de Belley, préside aux exercice de piété des élèves. L'aumônier actuel du collége a une nouvelle distinction : il aura bientôt un successeur.

Pour les enfans, un enseignement moral très-efficace, c'est celui qui s'improvise à l'occasion des faits qui les intéressent et les passionnent eux-mêmes. Aussi, le principal ajoute volontiers sa présence à celle du maître qui surveille les pensionnaires ; il mange à leur table, assiste à leurs jeux, afin de surprendre avec opportunité, dans leur conduite générale ou particulière, les divers incidens les plus propres à leur faire toucher au doigt la nécessité des mœurs, de l'ordre et du travail.

Les cours du collége embrassent, comme par le passé, l'*histoire*, la *géographie*, la *grammaire*, les *belles-lettres françaises*, *latines* et *grecques*, la *philosophie*, l'*arithmétique*, l'*algèbre*, la *géométrie*, la *trigonométrie*, la *physique*, *etc.*

Mais, à toute l'instruction exigée du bachelier ès-lettres, nos cours réunissent encore celle qui est nécessaire à l'industriel, au commerçant, au propriétaire agronome, au jeune homme qui veut posséder la littérature, moins les langues anciennes.

Cette importante addition à l'enseignement ordinaire demande quelques détails.

Des études graduées d'*histoire*, de *géographie*, d'*arithmétique*, de *grammaire*, d'*écriture*, de *dessin linéaire*, de *notions de géométrie*, de *mécanique* et de *physique usuelles*, suffiront, ce semble, pendant deux ans d'un travail assidu, pour exercer l'œil, la main et l'intelligence de l'enfant qui se destine à l'apprentissage d'une industrie.

Celui qui se destine au commerce ou à l'agriculture perfectionnée apprendra dans une troisième année, avec les *élémens de la littérature française*, la *tenue des livres*, l'*arpentage*; le le *toisé*, le *dessin lavis*, connaissances auxquelles on ajoutera des *notions de droit civil et commercial*, d'*agriculture*, de *botanique* et de *chimie*.

Dans une quatrième année, les élèves qui voudront continuer leurs études, sans s'initier à la littérature ancienne, assisteront aux leçons de *rhétorique française*, de *philosophie*, de *mathématique* et de *physique* appropriés à leur destination spéciale.

C'est M. Ampère, membre de l'Institut, qui a formé autrefois, pour l'école centrale de l'Ain, le cabinet de physique qui sert aujourd'hui à l'enseignement des élèves du collége.

Dans les classes, et en outre dans le pensionnat, la prononciation et le débit donnent lieu à des exercices gradués, qui préparent un élève à parler en public avec confiance et à se faire écouter avec intérêt.

On donne au collége des leçons particulières de langue anglaise et italienne.

Le dessin est gratuit ; les autres arts d'agrément sont aux frais des parens.

Le collége fournit le matelas, les couvertures et le traversin du lit de chaque pensionnaire.

Le prix de la pension est, pour dix mois, de 500 fr. pour les élèves qui apprennent les langues anciennes.

470 fr. pour ceux qui suivent le cours de français dans les deux dernières années ;

430 fr. pour ceux qui suivent ce même cours dans les deux premières.

Les frais d'instruction qui se versent dans la caisse municipale, variant selon la différence des cours, ont causé cette différence des prix.

Le principal, PELLETIER.

Vu et approuvé par le bureau de l'administration,

BERNARD, maire ; PUVIS, JOSSERAND.

Le recteur de l'académie, SOULACROIX.

EN VENTE :

Chez l'Auteur, place des Célestins, n° 1, au 3e étage.

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

140 RECETTES POUR LES LIQUIDES EN GÉNÉRAL,

*Par M. le comte de C** LAZOSKI, Professeur de Chimie et de l'Académie royale des Sciences.*

PRIX 3 FRANCS :

Toutes les recettes sont éprouvées et garanties par l'auteur qui se charge personnellement de donner des leçons en particulier aux personnes qui le désireront.

Quarante sortes de liqueurs différentes se fabriquent à froid et sans aucun ustensile : l'auteur garantit également que celui qui possédera cet ouvrage pourra soi-même fabriquer en deux heures de temps cinquante bouteilles de liqueurs surfines de différentes qualités, pour le prix de 24 sous la bouteille. Il y a également les recettes pour faire avec du vin blanc ordinaire, du vin de Champagne mousseux, du vin de Malaga, de Madère, muscat de Frontignan, du vin de Lachryma-Christi.

On y trouve beaucoup de recettes très-exactes pour les arts en général.

L'auteur de cet ouvrage est visible tous les jours jusqu'à dix heures du matin, place des Célestins, n° 1, au 3e étage. (2201 13)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2364) Lundi sept octobre mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, sur la place du marché, dite de Confort, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur d'effets mobiliers saisis, lesquels consistent en buffet, commodes, chaises, planches, plateaux, batterie de cuisine, et autres objets.

Le tout au comptant. DÉRIEUX.

(2365) Lundi sept octobre mil huit cent trente-trois, neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, table, poèle. réchaud, un placard, etc.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHÈRES.

(2330 2) Le dimanche treize octobre mil huit cent trente-irois, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de Me Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, no 165, il sera procédé à la vente aux enchères et à l'amiable, d'une maison, d'un bâtiment formant de vastes écuries et d'un terrain clos de murs, le tout contigu, situé à Vaise, faubourg de Lyon, dans un passage communiquant de la route du Bourbonnais à l'ancienne route, ces immeubles appartiennent à M. Simon Pons-Bain fils, marchand de chevaux à Vaise.

Les créanciers de M. Simon Pons Bain fils sont invités à produire, le plutôt possible, leurs titres de créances à M. Darmès, qui est chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication pour la vente des immeubles.

VENTE AUX ENCHÈRES

D'une maison située à la Guillotière, rue de Provence, no 9.

Cette maison se compose de deux corps de bâtimens séparés par une vaste cour.

La vente aura lieu le mardi vingt-neuf octobre mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2, à qui l'on peut s'adresser pour traiter de gré à gré. (2306 4)

(2359) VENTE APRÈS DÉCÈS,

Rue Dubois, n° 29, au 1er étage.

Le mardi huit octobre mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, dans le domicile ci-dessus, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères d'un beau mobilier.

Les objets dépendant de ce mobilier proviennent de la succession de Marie Démias.

(2562) *A vendre.*— Plusieurs beaux domaines, maisons de campagne.

—On demande à acquérir plusieurs maisons dans le centre de la ville, et à emprunter plusieurs sommes en viager.

S'adresser à M. Damour, rue St-Côme, no 8, à Lyon.

(2307 4)*A vendre.* — Un fonds d'hôtel situé dans un des quartiers les plus fréquentés.

S'adresser, pour les renseignemens, à Me Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, no 2.

(2310 4)*A vendre.*— Un fonds de café.

S'adresser chez M. Chauvin, rue Touret, no 7.

(2311 3)*A vendre.*—Un fonds de café.

S'adresser au bureau du journal.

(2355 2)*A vendre.*—Un tilbury.

S'adresser hôtel du Commerce, au garçon d'écurie.

(2354 2)*A vendre.*—Un superbe coffre-fort tout en fer, d'une très-grande dimension, à deux ouvertures, d'un travail rare et d'un mécanisme extrêmement ingénieux.

S'adresssr chez MM. Lecourt, Phélip et Ce, marchands de fer, rue St-Hélène, no 4.

(2364) *A vendre.* — Un magnifique fusil double, de l'invention et fabrique du célèbre Poculi. Cette arme qui se charge par la culasse, est neuve et a appartenu à un souverain.

S'adresser chez M. Delpech de Fruyssoint, médecin en chef de l'hôpital militaire de Lyon, rue de Bourbon, maison Laurans.

(2329 2)*Avendre.*—Plusieurs fusils de chasse.

S'adresser au café Laverlochère, quai St-Vincent, no 65.

(2343 2)*A louer.*— Brasserie de bière à Rumilly, en Savoie.

Cette brasserie se trouve dans une jolie localité, près d'Aix-les-Bains, sur la grande route de Genève, Chambéry, Grenoble et Turin, où elle peut trouver de grands débouchés, à cause de la facilité des communications.

S'adresser à M. Girod, chez M. Bouycr-Fore, place du Plâtre.

AVIS.

(2344 3) M. CLERGÉ, traiteur aux Etroits, tient des cabinets de société et loge à pied à un prix très-modéré. A la limite de Lyon, montée en bois, no 60.

AVIS.

(2338 4)L. Thiers et Ce, entrepreneurs de roulage à Lyon, quai de Retz, no 36, et à St-Etienne, rue Ste-Catherine, ont l'honneur de prévenir le commerce qu'ils viennent de lier leur service de fourgons accélérés pour St-Etienne, partant tous les jours, à celui de M. Dubois Robert fils du Puy, et qu'ils rendront ainsi directement au Puy avec célérité et économie les marchandises qu'on voudra bien leur confier.

Ils recevront également à St-Etienne la diligence de M. Dubois-Robert fils, dont le départ a lieu chaque jour pour Le Puy et faisant le trajet dans le jour; MM. les voyageurs trouveront sécurité et régularité dans ce service déjà connu favorablement, et les marchandises, par cette voie seront rendues de Lyon au Puy en deux jours et à un prix modéré.

Ces deux services desserviront les départemens de la Lozère, du Cantal, etc., pour les villes desquels nous établissons à Lyon des prix fixes pour le transport des marchandises.

AVIS.

(2353 2)Un propriétaire pouvant fournir d'excellent laitage, désire trouver un établissement ou café qui voudrait le consommer tout ou enpartie.

S'adresser à M. Blondel, négociant, rue St-Dominique, no 3, à Lyon.

avis.

M.lle DENISART a l'honneur de prévenir et d'informer les parens et les personnes qui voudraient bien l'honorer de leur confiance, que la rentrée des classes de son pensionnat, *rue Masson, n° 13*, aura lieu cette année comme les années précédentes, le 25 de ce mois; qu'elle ne négligera aucun des moyens en son pouvoir pour remplir les grandes obligations qu'elle s'est imposées, et à continuer à mériter et à justifier pleinement à l'avenir la confiance qu'on a bien voulu lui accorder. (2349 2)

COURS DE TENUE DES LIVRES

ET DE LANGUES VIVANTES.

M. NORDHEIM, ouvrira fin courant de nouveaux cours de tenue des livres et d'arithmétique commerciale.

Les cours auront lieu le matin et le soir. La durée est fixée à quatre mois, et le prix à 80 f.

Des cours des langues allemande et anglaise seront également r'ouverts à la même époque.

Le professeur se chargera de l'éducation de quelques jeunes gens destinés au commerce.

S'adresser rue Neuve, no 12, au . le 4e matin jusqu'à 10 heures. (2348 2)

COURS DE LOGIQUE

ET

DE COMPTABILITÉ COMMERCIALE,

Suivant la nouvelle Méthode simplifiée de M. ALFRED BITRY, rue Pisay, no 2, à Lyon.

Ce cours comprend généralement tout ce qui a rapport à la tenue des livres en partie double.

Le professeur tient les livres en ambulance et donne des leçons en ville.

NOTA. Les élèves ne paient rien d'avance. (2351 2)

AVIS AUX CONSOMMATEURS DE CAFÉ.

M. Dupuis, marchand épicier, place St-Pierre, no 6, à Lyon, vient d'innover un café de santé très-calmant et très-adoucissant. Les personnes que le café énerve ou agite, peuvent avec toute confiance faire usage de ce café qui est plus agréable à prendre que le café ordinaire, et auquel il faut bien moins de sucre. Les paquets sont d'une d'une demi livre, et se vendent 15 sous.

Chez M. Dupuis, marchand épicier, place St-Pierre, no 6, à Lyon. (2342 3)

(2363) MM. Damour Mauvernay et Augros, convaincus d'être utiles à leurs concitoyens non moins qu'aux personnes éloignées, préviennent le public qu'ils ont formé à *Lyon, rue St-Côme, n° 8*, un bureau *spécial* pour les ventes en gros et en détail et les échanges de propriétés urbaines et rurales, gestion de maisons et placemens par hypothèques de capitaux à dette à jour et en viager.

Leur clientelle et la bienveillance dont les honorent MM. les notaires, promettent un résultat aussi prompt que certain aux opérations qui leur sont confiées.

L'importance de leur cité leur fait un devoir d'offrir à MM. les notaires et avoués du Rhône et des départemens voisins, leurs services pour leur faciliter la cession de leurs offices, la vente des immeubles qu'ils auraient mission de vendre, et généralement pour tout ce qu'ils auraient à faire à Lyon, concernant leurs professions.

Ils se chargent aussi de toutes liquidations, du recouvrement de toutes créances et de représenter à Lyon leurs commettans dans toutes affaires contentieuses.

Longue expérience, probité sévère, exactitude et zèle soutenus, sont les titres qui recommandent leur entreprise; fiers de la confiance qu'il ont obtenue, ils redoubleront d'efforts et de soins pour s'en rendre de plus en plus dignes, et pour que l'avenir réponde dignement au succès de leurs premiers travaux.

Toutes les personnes auxquelles leurs services seraient agréables peuvent avec confiance s'adreser à eux, offrant de donner au besoin bonne garantie pour toutes affaires entraînant responsabilité et qui seraient par eux traitées directement.

Les lettres doivent être affranchies.

Aux 20000 Bijoux.

GUILLAIN, BIJOUTIER DE PARIS,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'arriver en cette ville, avec un grand assortiment de bijouterie, Joaillerie, qui ne laisse rien à désirer pour le bon goût, la nouveauté et la fraîcheur de tous ses objets, qu'il vendra à un prix fixe et très-modéré;

SAVOIR :

5,000 bagues, boucles d'oreilles, épingles et boutons de chemise de toute espèce, depuis 39 sous jusqu'à 3 fr. 50 c. la pièce et la paire, le tout contrôlé suivant la loi.

5,000 *idem, idem, idem*, depuis 4 fr. 50 c. 6, 8, 10, 12 francs jusqu'à 30 fr. et au-dessus.

5,000 boucles de ceinture, bracelets, ferronnières, plaques de collier, crochets de montre, de manteau, etc.

5,000 parures, sautoirs, Jaserons, gourmettes, colliers en perles fines de toute espèce et de toutes couleurs.

Tous ces objets seront vendus avec garantie et à prix fixe.

On échange et on achète toute espèce de matières d'or et d'argent, ainsi que le diamant, et on fera tous les raccommodages dans ces dits articles.

Pour faciliter les acquéreurs tous ces articles *seront marqués, étiquetés, et vendus sans rabais.*

Ses magasins SONT GALERIE DE L'ARGUE, nos 58 et 60, vis-à-vis le café Berger. (2358)

Précieuses DÉCOUVERTES.

SIROP APÉRITIF,

Reconnu éminemment anti-syphilitique au moyen de nombreuses expériences faites par le sieur BOUCHU, élève de l'Ecole Spéciale de Strasbourg, pharmacien, rue St-Jean, no 48, à Lyon.

De tous les médicamens employés jusqu'à ce jour, pour les maladies secrètes, il n'en est aucun qui, doive être préféré au Sirop Apéritif, approuvé par les facultés de France et de l'étranger. Ce Sirop, purement végétal, fait disparaître en peu de jours, la Syphilis la plus compliquée; et avec elle, toutes affections morbifiques contractées depuis longues années par des prises ou frictions mercurielles. (Prix de la bouteille, 10 fr., demi-bouteille, 5 fr. 50 c.)

Traitement pour la Gale.

On trouve encore dans la pharmacie du sieur BOUCHU, une pommade sans odeur, également exempte de mercure et propre à guérir, dans un court espace de temps, les gales opiniâtres, récentes ou invétérées, ainsi que les dartres et toute autre maladie cutanée. (Prix du traitement: 5 fr.)

Sirop de Calabre.

La vertu que possède le Sirop Pectoral de Calabre, contre les maladies de poitrine, le mettent sans contredit, beaucoup au-dessus de tous ceux tant vantés de Vélar, de Mou-de-Veau, etc. Ce précieux médicament, est un béchique très-efficace dans l'Asthme, les Catarrhes rebelles, la Coqueluche, et fait abondamment expectorer dans la Phthisie; il excite l'appétit, purge les Sérosités, et enfin détruit rapidement les Péryneumonies les plus intenses. (Prix du flacon: 2 fr. 50 c.)

Le sieur BOUCHU, a l'honneur de prévenir le public, que toutes les opérations exigées par les maladies dont il est ici question, se feront chez lui gratuitement. Les malades seront traités sous le sceau du plus inviolable secret.

Pour éviter la contrefaçon, chaque flacon sera ficelé et revêtu du sceau et de l'étiquette du préparateur; sur laquelle sera apposée sa signature. (2325 3)

Avis Intéressant.

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens eloges des principaux journaux de la capitale.

1° *Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines* dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2° *La Pommade grecque,* qui a la propriété sd'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3° *La Crême et l'Eau de Turquie*, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4° *L'Epilatoire du Sérail*, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° *La Pâte Circassienne*, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° *L'Eau Rose de la Cour*, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7° *L'Eau des Chevaliers*, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: *six francs* chaque article, *dix francs* pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire *franco* au dépôt à Lyon). (1031 30)

MALADIES SECRÈTES Et de la Peau.

Le *Sirop Concentré de Salsepareille* est le seul remède qu'on puisse employer avec sûreté pour la guérison prompte et radicale des dartres et gales anciennes, des fleurs blanches, gonorrhées, syphilis nouvelles ou dégénérées, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang, annoncées par des boutons, rougeurs, démangeaisons, etc. Ce remède entièrement exempt de mercure, convient à tous les âges et à tous les tempérammens, même les plus délicats.

Il se distingue éminemment d'une foule de préparations secrétes qu'on présente au public comme approuvées par le gouvernement.

Un dépôt est établi à Paris, dans toutes les villes de France et de la Belgique, ainsi qu'à Genève et à Chambéry. La vente publique en a été autorisée dans ces deux Etats, après une analyse faite par MM. les vérificateurs des remèdes étrangers.

Se vend à Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, no 32.

(On fait des envois.) (2036 3)

Maladies Secrétes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF

de Sené*,

Publié par ordre exprès du gouvernement,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, no 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récens, Fleurs blanches des Femmes, etc, etc.*; il remédie également aux *accidens mercuriels.*

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

* C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire *franco.*) (2350 2)

Spectacles du 6 octobre.

GRAND-THÉATRE.

La Fausse Agnès, comédie.—Jean de Paris, opéra.—Picaros et Diégo, opéra.—Adolphe et Clara, opéra.

CÉLESTINS.

Le Philtre Champenois, vaud. — Un Duel sous le Cardinal de Richelieu, drame.— L'Assassin, vaudeville.—M. Bonaventure, vaud.

BOURSE DE PARIS du 3 octobre.

Cinq p. 0[0,	102f 30	102f 25	102f 15	102f15
—fin cour.,	102f 50	102f 50	102f 50	102f50
Emp. 1831,	102f 20			
Quat. p. 0[0,	90f 80			
Trois p. 0[0,	75f 45	75f 40	75f 10	75f 15
—fin cour.,	75f 60	75f 60	75f 40	75f 50
Ren. de Nap.	91f 30	91f 20	91f 25	
—fin cour.,	»			
Emp. d'Esp.	83f 1[2			
Rent. perp.,	67f 1[2			
Cortès,	16f 1[4			
Emp. rom.,	90f 1[2 3[8			
Emp. belge,	96f 1[2			
Em. d'Haïti,	»			
Act. de la b.	1735f			
Quat. cana.,	1125f			
Caisse hyp.,	580f			

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.